

RÈGLEMENT DU COMITE DE SELECTION

PROJETS CHOREGRAPHIQUES 2019 - 2^{ème} session

DEMANDE D'AIDE A LA REPRISE DE CREATION (II)

1. PRÉAMBULE

Le dispositif d'aide à la création chorégraphique est mis en place par le TROIS C-L en réponse à sa mission de soutenir les chorégraphes et danseurs professionnels du Luxembourg dans le développement de leurs projets artistiques.

Il a pour objectif d'une part de soutenir la création chorégraphique indépendante constituant une plus-value pour le patrimoine culturel national, et de l'autre de favoriser le rayonnement culturel du Luxembourg à l'étranger par la diffusion des œuvres créées.

De manière générale, ce dispositif d'aide prévoit quatre types d'aide qui ont vocation à répondre d'une manière adaptée aux besoins d'artistes émergents aussi bien que d'équipes ayant atteint une maturité artistique. Les quatre aides sont : **aide à la création (I), aide à la reprise de création (II), aide à la recherche (III), aide à la création émergente (IV)*.**

2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI DES AIDES

La procédure d'aide à la création chorégraphique s'adresse à des équipes artistiques installées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et faisant preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle nationale. Les équipes, ci-après dénommées « porteur de projet », sont :

- soit indépendantes ;
- soit constituées en association à but non commercial, et non conventionnées par le Ministère de la Culture ;

L'aide à la reprise est une aide ponctuelle, attribuée pour un projet de reprise spécifique relevant du domaine du spectacle vivant ou de la vidéo-danse, **et dont la présentation au public doit intervenir au plus tard avant la fin de l'année pour laquelle elle est attribuée.**

Les aides sont destinées aux équipes qui, d'une part, développent une démarche originale sur le plan de l'écriture chorégraphique et, d'autre part, ont atteint, ou sont susceptible d'atteindre une envergure nationale et internationale. Pour les équipes ayant déjà obtenu une ou plusieurs aides, l'octroi d'une nouvelle aide doit prendre en compte l'évolution de l'écriture du chorégraphe concerné. D'une manière générale, c'est la qualité du propos artistique qui doit être prise en considération dans toute décision d'attribuer une aide à la reprise.

Les équipes qui sollicitent une aide doivent en outre fonctionner dans des conditions professionnelles. Elles sont tenues, en tant que producteur, au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales.

* L'aide à la création émergente ne fait pas partie du présent appel.

3. CLAUSES SPÉCIFIQUES À UNE DEMANDE D'AIDE À LA REPRISE

Une aide à la reprise peut être octroyée exceptionnellement à titre de participation aux frais de reprise d'une création. Ne peuvent être inclus dans le montant sollicité :

- les cachets liées aux répétitions finales et aux représentations dans le lieu d'accueil ;
- ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement liées à une tournée.

Le porteur de projet est tenu de justifier l'intérêt de proposer la création en question à nouveau au public.

Pour pouvoir obtenir une aide à la reprise de création, le budget doit être soutenu financièrement par un ou plusieurs autres partenaires, dont l'engagement sera attesté par une lettre d'intention annexée à la présente demande. La reprise doit aboutir à au moins 3 dates de représentation, dont au moins une à l'étranger, confirmées à la date du dépôt de candidature.

Le nombre de partenaires, la hauteur de leur cofinancement, le nombre de représentations – dont celles à l'étranger – sont autant de paramètres favorables à l'acceptation du projet. Une recherche aboutie de sponsors sera également considérée comme un avantage.

Un contrat d'aide à la reprise implique une allocation du montant octroyé en plusieurs tranches selon la hauteur du montant. Sauf exception motivée, aucune aide ne pourra être versée avant l'année 2019.

L'aide à la mobilité du TROIS C-L ne pourra être sollicitée dans le cadre d'une aide à la reprise.

4. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être recevable, le dossier de candidature d'une aide à la reprise de création doit comprendre :

- Le présent règlement paraphé et signé ;
- Le formulaire de candidature, dûment complété (en français ou anglais) et signé ;
- Le budget prévisionnel selon la grille budgétaire standardisée du TROIS C-L (Annexe 1) ;
- La liste des dépenses éligibles signée (Annexe 2) ;
- La preuve d'implication de tous les coproducteurs, sponsors, partenaires ou lieux de représentation cités, sous forme de lettres d'intention signées par les directeurs de structures.
Les lettres doivent obligatoirement énoncer le(s) lieu(x) et date(s) du(des) spectacle(s) ainsi que tout apport financier et/ou apport en industrie ;
- Un curriculum vitae résumé du chorégraphe (1 page A4 maximum) ;
- 3 extraits de presse au maximum ;
- Un descriptif plus complet du projet (maximum 4 pages, avec biographies et références) ;
- Un lien vidéo d'une captation de la création pour laquelle l'aide est sollicitée.

Le tout doit être compilé dans un format A4, numéroté, les annexes y compris, sans reliure aucune (ni trombones, agrafes, classeur ou autres) et être envoyé par voie électronique à v.meindl@danse.lu et par courrier à l'adresse suivante :

TROIS C-L - CENTRE DE CREATION CHOREGRAPHIQUE LUXEMBOURGEOIS

Madame Veronika MEINDL
12, rue du Puits
L-2355 Luxembourg

L'absence de fourniture des pièces justificatives demandées est considérée comme un motif de non recevabilité.

Sur base des documents remis, il revient au TROIS C-L d'examiner la recevabilité administrative du dossier avant de le transmettre au Comité de Sélection.

Les dossiers de candidature (par voie électronique et postale) devront être reçus par le TROIS C-L avant le 1^{er} octobre 2018. Tout dossier parvenu après cette date ne pourra pas être accepté.

La **présentation des projets devant le Comité de Sélection** des projets chorégraphiques du TROIS C-L aura lieu **le mardi 16 octobre 2018 au TROIS C-L**. La présence du chorégraphe impliqué dans le projet pour lequel une aide est sollicitée est requise. Aucune représentation par autrui n'est valable.

Pour chaque dossier examiné, le porteur de projet est invité à présenter un court extrait vidéo de la création pour laquelle l'aide est sollicitée et le contenu de son dossier, ainsi qu'à répondre aux éventuelles questions du comité. L'entretien ne dépassera pas une durée moyenne de 20 minutes. Et se tiendra en français ou en anglais.

La décision du Comité de Sélection est définitive et sans recours.

5. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité est composé du Président du Jury et d'un représentant du TROIS C-L. A ces membres seront associés des personnes expertes, issues des secteurs culturels du Luxembourg, de la Grande Région et de l'international, qui seront renouvelées par tiers tous les trois ans. Les membres du comité sont choisis en raison de leur expérience dans le domaine de la danse ou du lien étroit qu'ils entretiennent avec l'actualité chorégraphique. Peuvent notamment être sollicités chorégraphes, danseurs, analystes fonctionnels du corps dans le mouvement dansé, historiens de la danse, critiques de danse, directeurs ou responsables de la programmation d'établissements de diffusion, chargés de production, agents artistiques, spécialistes d'autres disciplines concourant à la création chorégraphique ou pouvant apporter sur celle-ci un éclairage utile.

Composition du comité de sélection des projets 2019 (sous réserve) :

- Monsieur Raymond Weber, Président (LU)
- Dr. Adriana Almeida Pees, Head of the Dance Department and Curator Theater Freiburg (DE)
- Madame Christiane Eiffes, Vice-Présidente du TROIS C-L (LU)
- Monsieur Pasquale Nocera, chorégraphe et chargé de développement des missions du CCN, Ballet de l'Opéra national du Rhin (FR)
- Monsieur Jérôme Konen, Directeur du Kinneksbond Centre culturel Mamer (LU)

Lu et approuvé à _____, le _____

Signature

DEMANDE D'AIDE A LA REPRISE DE CREATION FORMULAIRE DE CANDIDATURE

LE PORTEUR DE PROJET

Nom du porteur de projet : _____

Adresse :

Téléphone : _____

E-Mail : _____

Nom du chorégraphe impliqué dans le projet : _____
(si différent du porteur de projet)

LE PROJET ARTISTIQUE

Titre du projet : _____

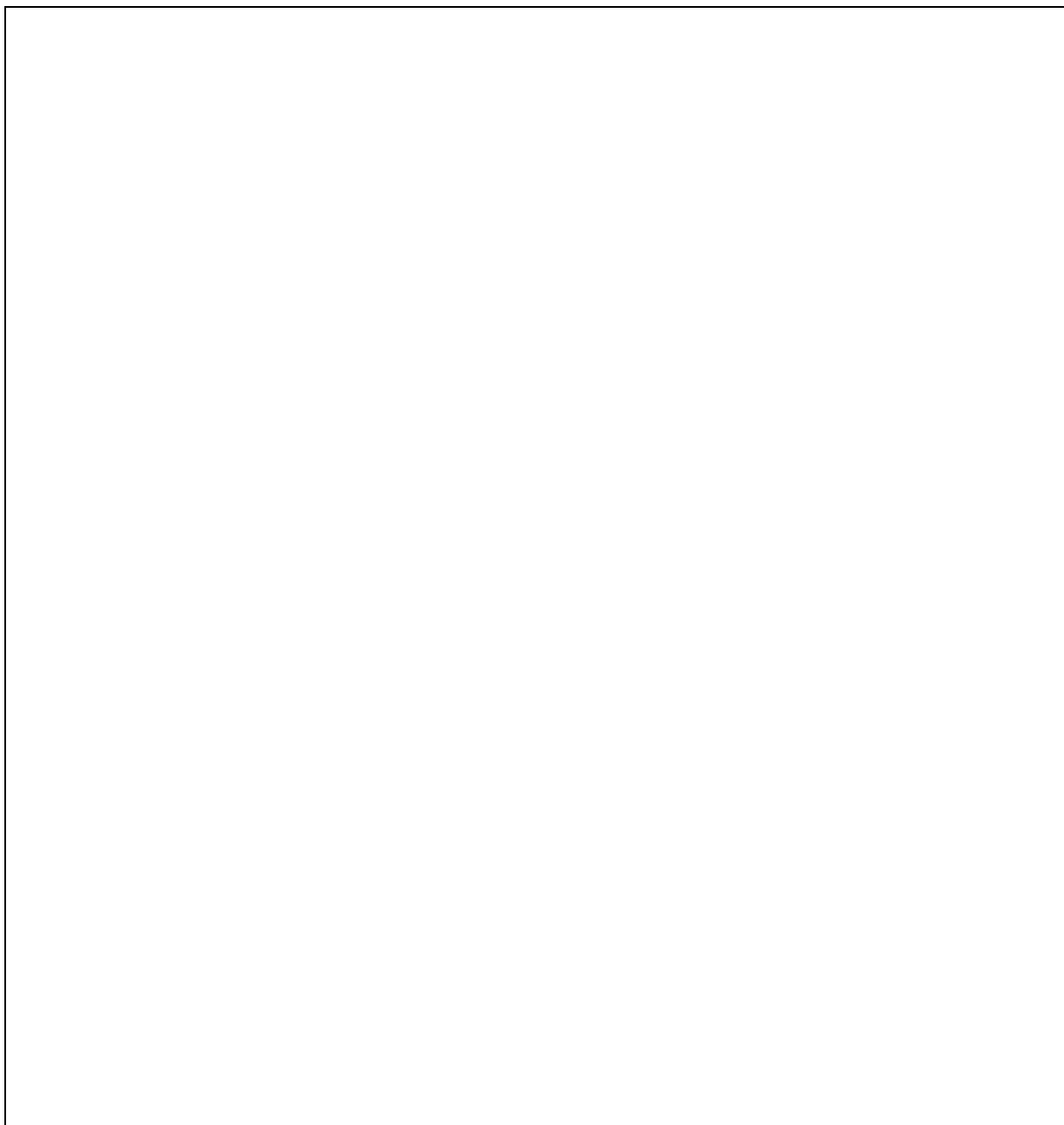
Est-ce que votre projet est destiné à être produit sur scène ? Sinon, de quel autre type de production s'agit-il ?

Durée de l'œuvre : _____

Périodes de travail prévues :

Indiquez les motivations de la reprise de création et la finalité de l'aide sollicitée :

Descriptif du projet (3000 signes) :



Informations au sujet des artistes participants :

Nom	Fonction	Pays de résidence

Lieux et dates des représentations arrêtées en date de dépôt du dossier :

Lieu de représentation 1 : _____

Date(s) de représentation : _____

Lieu de représentation 2 : _____

Date(s) de représentation : _____

Lieu de représentation 3 : _____

Date(s) de représentation : _____

Autres partenaires, sponsors :

Institut engagé	Type de partenariat	Statut d'engagement (confirmé/en attente)

Lu et approuvé à _____, le _____

Signature